



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 32  
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS :** Néant

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/47

Réf : Petite enfance/Florence Avril/9.1

### **OBJET : SUBVENTIONS 2026 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES - LES P'TITS FUTÉS - LES BEBES COPAINS- AUTORISATION.**

Madame REMIGI expose,

Comme chaque année les crèches associatives ont sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la commune pour l'accueil des jeunes enfants.

Une convention pluriannuelle a été signée en 2024, pour une durée de 3 ans, avec un avenant à la convention modifiant la réalisation de taux d'activité supérieur à 60 %. Elle encadre les modalités de calcul et de versement de la subvention. Le montant de la subvention annuelle, pour chacune des structures, est fixée à 6000 euros par place.

Il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2026 :

- Les Bons Petits Diables : **72 381.41 € (+32 856.69 € de contribution volontaire)**
- Les P'tits Fûtés : **107 148 € (aucune contribution volontaire)**
- Les Bébé Copains : **57 662.32 € (+ 22 718.48 € de contribution volontaire)**

Une avance sur la subvention 2026 a été effectuée à la demande des associations sur la base de 50 % de la subvention 2025 :

- Les Bons Petits Diables : **38 237.21 €**
- Les P'tits Fûtés : **53 571.43 €**
- Les Bébé Copains : **29 937.36 €**

Cette avance est reprise sur le 1er acompte 2026, versé en juin, tel que prévu sur la convention triennale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n° 3/30 du 13 juin 2024 adoptant les conventions 2024-2026 pour les crèches associatives.

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Approuve le montant des subventions allouées pour l'année 2026 et autorise le versement selon les modalités définies dans la convention pluriannuelle 2024-2026,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Jean Pierre LANGLOIS**

**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **05/05/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05/05/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.